

Zeitschrift:	Übermittler = Transmissions = Transmissioni
Herausgeber:	Eidgenössischer Verband der Übermittlungstruppen; Schweiz. Vereinigung der Feldtelegrafen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band:	3 (1995)
Heft:	10
Artikel:	Importance, engagement et instruction des fusiliers des régiments territoriaux
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-571095

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IMPORTANCE, ENGAGEMENT ET INSTRUCTION DES FUSILIERS DES RÉGIMENTS TERRITORIAUX

(Chef d'arme de l'infanterie)

1. La menace

L'importance et la nécessité de la préparation à l'engagement des bataillons de fusiliers des régiments territoriaux sont confirmées par l'actualité quotidienne et par les défis les plus probables dans le futur.

Les menaces se sont modifiées et se caractérisent aujourd'hui sous forme de scénarios d'interaction globale.

La menace infraguerrière est aujourd'hui bien probable que l'éclatement d'une guerre classique. C'est un fait connu que nous expérimentons tous les jours.

L'image relative au combat et à l'engagement pour des opérations de protection et d'appui se différencie fondamentalement des images connues et des idées que l'on se fait des engagements de défense nationale.

La représentation de l'ennemi telle qu'on l'a apprise, sous la forme de blindés, d'hélicoptères et de soldats fait place, dans l'image de l'engagement, à des risques et à des dangers en partie diffus et inhabituels et surtout surgissant par surprise.

Les engagements de protection et de soutien sont caractérisés par le fait qu'ils se déroulent dans un environnement civil. Dès lors, l'action doit être menée conformément aux **principes de proportionnalité et de la limitation maximale des dommages**.

2. Tâches principales et tâches supplémentaires des bataillons de fusiliers des régiments territoriaux

Dans le domaine des engagements territoriaux il s'agit de distinguer de manière fondamentale entre les **engagements de sauvegarde des conditions d'existence** en faveur des partenaires civiles de la défense générale et les **engagements au profit de l'armée**.

Tâches principales relevant des engagements de sauvegarde des conditions d'existence:

- **La protection des ouvrages occupe la première priorité dans l'accomplissement des tâches** et est planifiée en fonction des ouvrages de la défense générale définis sur le plan civil comme étant d'importance nationale ou régionale.

- **La protection de conférences** est proche de l'engagement relatif à la protection des ouvrages et fait également partie des tâches principales dans le cadre des engagements de sauvegarde des conditions d'existence.

- **Le renforcement du Corps des gardes-frontière et de la police des frontières** ne peut pas être considéré comme faisant partie des tâches prioritaires des bataillons de fusiliers des régiments territoriaux. en effet, dans une telle Situation, la protection des ouvrages est simultanément exigée de ces unités. Ce genre d'engagement peut cependant également faire partie des missions confiées aux unités désignées comme formations d'intervention et en fonction du scénario y relatif.

- Parmi les autres tâches principales possibles figurent également des engagements de soutien lors d'aide en cas de catastrophe ou dans des tâches relevant de déplacements de population et d'assistance.

En principe, chaque opération de soutien aux partenaires civils de la défense générale destinée à la sauvegarde des conditions d'existence a lieu selon le principe de la subsidiarité.

Dans tous les engagements de soutien subsidiaires, les principes civils de la proportionnalité et de la limitation des dommages doivent être appliqués dans l'engagement des moyens.

La collaboration avec les organes et les services civils exige une instruction particulière à tous les niveaux, des rapports hiérarchiques clairs et une coordination particulière.

La seule présence et démonstration

de la préparation de troupes peuvent avoir une influence préventive dans le domaine relevant des tâches de police de sécurité.

La surveillance de secteurs vides de troupes représente la tâche supplémentaire la plus essentielle.

La bataillon de fusiliers/carabiniers (montagne) du régiment territorial peut contribuer à la sûreté opérative en exerçant la surveillance dans les domaines directs de sa tâche principale dans les secteurs qui ne sont pas occupés par des troupes de combat. Ces tâches peuvent être accomplies en collaboration avec d'autres troupes. Dans le service de renseignements territorial ce bataillon se charge principalement de l'acquisition de renseignements sur l'environnement.

Parmi les autres **tâches supplémentaires relatives aux engagements en faveur de l'armée** figurent notamment:

- **les engagements d'assistance militaires.**

Les bataillons de fusiliers sont notamment aptes à la **construction et à la protection** de camps. Les **tâches d'assistance** proprement dites à l'intérieur d'un camp sont l'affaire des sections d'assistance des compagnies d'état-major des régiments territoriaux, plus précisément de leurs soldats exploitation spécialement instruits à cet effet.

3. Principes d'engagement et de commandement tactiques relatifs à la protection des ouvrages et à la protection des conférences

3.1 Protection d'ouvrages civils relevant de la défense générale

Tout ce qui peut mettre en péril le fonctionnement d'organes publics est synonyme de risque, de danger ou de menace.

Les risques et les dangers menacent

en premier lieu la capacité de fonctionnement de l'ouvrage dans le cadre de la défense générale.

Dès lors, la protection de la fonction qui s'exerce à l'intérieur de l'ouvrage figure au premier plan et non pas l'intégralité de l'installation ou de l'équipement.

Les dérangements, l'insécurité, les sabotages ou les attentats peuvent viser la fonction de défense générale, la sécurité intérieure ou la troupe engagée.

La menace combinée avec les risques fonctionnels et les dangers peut être appréciée uniquement par le donneur d'ordres responsable. Les actions auxquelles il faut faire dans le domaine de la protection des ouvrages civils de la défense générale visent principalement à:

- a. la perturbation de l'exploitation
- b. la saisie de l'ouvrage intact
- c. la destruction
- d. l'élimination de la troupe chargée de la protection.

Le commandant de la protection d'ouvrages travaille en étroite collaboration avec le chef de la sécurité civile.

Il engage ses éléments comme gardes, postes d'observation, patrouilles, contrôles de la circulation, contrôles d'entrée dans les installations militaires, barrages de routes et comme réserves d'intervention. Il tient des éléments disponibles pour des engagements spéciaux.

Dans le cas de défense, des nids de résistance et des points d'appui peuvent être occupés.

Le renforcement des troupes de protection d'ouvrages de même que le barrage de grandes surfaces sont des tâches de l'échelon supérieur, donc des bataillons. Les engagements spéciaux peuvent être confiés aux sections de grenadiers.

Les zones de protection d'ouvrages, le degré de protection d'ouvrages et la réglementation des engagements sont fixés en particulier pour chaque ouvrage et adaptés à la situation.

Règles d'engagement

Des règles d'engagement de portée générale et particulière sont données avec la mission. Les règles d'engage-

ment fixent les droits de contrôle et de commandement ainsi que l'usage des armes.

Les éléments suivants peuvent provoquer un développement critique de la situation pendant l'accomplissement de la mission:

- a. l'envoi de troupes en renfort ou comme relève
- b. l'élévation du degré de protection et en particulier l'élargissement de la zone de protection par des barrages à grande échelle
- c. l'impossibilité qu'a la troupe de protéger de maîtriser la situation (trop de contrôles, nombre élevé d'arrestations, démonstrations de masse, etc.).

La prise d'otages peut être l'un des moyens pour s'assurer l'accès aux fonctions centrales d'un ouvrage, faciliter la réalisation d'un attentat ou assurer l'arrivée d'autres éléments. Au nombre des personnes visées, on peut notamment citer le personnel d'exploitation, les troupes de protection mais également les personnes qui se trouvent dans les environs immédiants de l'ouvrage.

Les postes isolés, les patrouilles et la troupe aux points de contact avec le domaine civil sont particulièrement menacés. Des éléments infiltrés peuvent créer la surprise et provoquer la diversions à ces points vulnérables. La prise d'otages peut en outre signifier une dégradation rapide de la situation.

3.2 Protection de conférences internationales

Les autorités civiles peuvent demander l'aide militaire pour la protection de conférences internationales sur le territoire suisse.

Dans de tels cas, la troupe peut:

- a. protéger des ouvrages ou des installations de grande surface
- b. barrer à grande échelle
- c. effectuer des contrôles dans les environs
- d. être engagée également comme réserves et contre-concentrations aux détachements de sécurité spécialisés étrangers ou nationaux.

La protection elle-même est fondée sur les principes de la protection des ouvrages et exclut la sécurité à l'intérieur des immeubles.

4. Principes d'engagement et de commandement tactiques pour l'aide en cas de catastrophes et les engagements résultant de flux migratoires et d'assistance

Les risques et les dangers fonctionnels sont appréciés et définis par les organes civils.

Dans les cas d'aide aux autorités civiles pour la sauvegarde des conditions d'existence, les dangers suivants peuvent être décelés:

- a. la troupe est fixée et empêchée de remplir sa mission principale
- b. la troupe peut être forcée d'augmenter les moyens de protection suite à des dérangements et à des attentats
- c. la disponibilité et la mobilité de la troupe pour d'autres engagements sont remises en question
- d. la situation est destabilisée ou sa dégradation recherchée par des provocations.

Des cas de conflits peuvent surgir lors des engagements de soutien en raison de domaines à responsabilité non déterminée et de l'imbrication de civils et de la troupe.

4.1. Engagement de soutien

Les bataillons de fusiliers/carabiniers (montagne) des régiments territoriaux peuvent être attribués aux autorités civiles pour des tâches de sauvegarde des conditions d'existence, notamment pour des missions exigeant un engagement élevé dans le domaine de la protection et nécessitant des effectifs importants en personnel sans poser des exigences particulières quant aux aptitudes générales:

- a. aide dans le domaine du maintien de l'ordre (dans ce domaine précis, cependant, uniquement dans des activités cibles);
- b. collaboration pour faire face à des catastrophes.

Les attributions ont lieu selon le principe de la subsidiarité, selon le degré d'urgence en tenant compte des qualifications et en fonction de la situation.

4.2. Engagement d'aide en cas de catastrophes

Une situation de catastrophe entraîne souvent le barrage de grandes surfaces

de zones sinistrées impliquant des contrôles d'accès difficiles.

L'infanterie territoriale peut être engagée dans des cas de catastrophes notamment pour des tâches de protection, soit: surveillance, barrage, déviation du trafic, transports et également aide aux services coordonnés en les renforçant par des spécialistes.

4.3. Engagement résultant de flux de migrations et de mission d'assistance

Des flux importantes de migrations et de réfugiés peuvent être provoqués par des événements politiques, économiques, ethniques, religieux ou sociaux:

- a. les organes chargés de la protection des frontières sont dépassés par les événements et dans l'incapacité d'empêcher les passages incontrôlés de la frontière
- b. le réseau des transports peut être perturbé ou bloqué
- c. les capacités d'accueil et d'assistance civiles locales ou régionales peuvent être surchargées
- d. des situations conflictuelles et des luttes armées entre bandes se développent dans les masses en migration
- e. des conflits éclatent entre les émigrants et les parties de la population touchée
- f. la situation tourne en confrontation avec la police.

Les engagements d'aide peuvent toucher les domaines suivants:

- a. dans les cas de maintien de la sécurité et de l'ordre - réglementation du trafic, contrôles et barrages à large échelle
- b. disponibilité de cantonnements

5. Conséquences au niveau de l'instruction et organisation de l'instruction

Dans l'engagement, les fusiliers des régiments territoriaux sont des spécialistes instruits de manière professionnelle pour des tâches de protection.

5.1. Conséquence dans le domaine de l'instruction de ces spécialistes

Les fusiliers territoriaux sont instruits

de manière optimale jusqu'à l'échelon de la compagnie. **A la fin de l'école de recrues ils sont parfaitement préparés pour la protection des ouvrages** (font partie de ce domaine général des éléments tels que l'exploration, l'observation, les activités de patrouilles, les barrages de routes, les contrôles de la circulation). Par contre, ils ne sont pas instruits, à l'école de recrues, à leurs autres tâches principales et supplémentaires.

Une grande différence existe dans l'instruction par rapport à celle des fusiliers des divisions de combat. L'instruction aux armes est fondée sur la **nouvelle technique de tir de combat** et non plus sur le modèle classique. La **technique de combat rapproché** revêt une importance toute particulière.

L'éventail des possibilités d'engagement et les tâches relatives aux engagements de sûreté subsidiaires au profit des autorités civiles signifient, en règle générale, **l'application du pouvoir de police par la troupe dans des limites de compétence clairement définies**.

L'ordonnance sur les pouvoirs de police de l'armée (OPPA) acceptée en octobre 1994 par le Conseil fédéral et en vigueur depuis le 1.1.95 sert de base juridique dans ce domaine. Les directives du chef de l'instruction en complément au "Service de garde avec munition de combat" autorisent, actuellement, l'instruction et l'engagement dans le service de garde conformément à l'OPPA.

La proportionnalité des moyens lors de l'engagement des armes en cas de légitime défense et de détresse constitue un problème central.

De manière à maintenir à un niveau aussi élevé que possible le seul critère marquant l'usage de l'arme, les fusiliers territoriaux sont, aujourd'hui, instruits particulièrement intensivement dans les techniques de la défense **sans arme à feu**. Cependant, il leur manque actuellement d'autres moyens y relatifs.

L'instruction au combat rapproché se concentre sur un nombre limité de prises qui doivent cependant être maîtrisées par automatisme. Cette instruction de combat rapproché est une partie essentielle de l'instruction

des fusiliers territoriaux. Elle se pratique à l'aide d'un équipement de combat rapproché spécial (coussin de frappe/protection des parties inférieures du corps, veste de protection, casque).

5.2. Disposition particulière

Le chef de l'instruction aémis un ordre à l'attention des écoles de recrues, de sous-officiers et d'officiers portant sur la réglementation relative à la **renonciation momentanée à la collaboration et à la demande de participation à l'instruction des Corps de police civils**.

En raison de l'instruction de garde donnée de manière intensive ces dernières années et suite à l'instruction pour les engagements subsidiaires qui se déroulent actuellement sous la forme de différents stages de formation, les Corps de police civils dont la participation est trop souvent demandée, sont surchargés. En outre, les bases homogènes et conformes aux besoins de l'armée nécessaires à l'application d'une doctrine d'instruction des militaires par les Corps de police sont inexistantes.

> L'évolution de la situation en Europe a modifié la conscience de la menace. La mission principale de l'armée - jusqu'à maintenant, empêcher la guerre et défendre le pays et sa population - s'est enrichie de deux nouvelles missions: promouvoir la paix et sauvegarder les conditions d'existence. C'est principalement pour répondre à cette dernière tâche que les régiments territoriaux ont été créés.

> La réforme "Armée 95" prévoit 24 nouveaux régiments territoriaux. Leur grandeur est diverse: un régiment peut compter jusqu'à quatre bataillons fusiliers. Ces bataillons s'organisent, quant à leur composition, selon les besoins d'engagement militaires. Ils sont donc de grandeur différente: un bataillon peut compter, à part la compagnie d'état-major, jusqu'à cinq compagnies de fusiliers.

> La compagnie de fusiliers d'une formation territoriale se compose d'une section de commandement et de trois sections de fusiliers.

La Compagnie état-major fusiliers se compose, elle, d'une section de

commandement et de sûreté, d'une section exploration et renseignements, d'une section transmission, d'une section sanitaire, d'une section soutien et de une à deux sections de grenadiers.

> Les régiments territoriaux travaillent en étroite collaboration avec des partenaires civils.

L'état-major du régiment est le partenaire militaire de l'état-major civil de conduite.

Missions des bataillons de fusiliers des régiments territoriaux

> Protection d'ouvrages civils et militaires d'importance vitale sur le plan national

> Tâches dans le cadre du service d'assistance militaire
> Soutien actif aux autorités civiles, dans la mesure où celles-ci ne peuvent plus maîtriser d'elles-mêmes une situation (aide subsidiaire)

> Missions de garde et de surveillance au profit d'autres éléments de l'armée.

Armeefilmdienst / Service cinématographique de l'armée

Premiere / Première

FLUGSTUNDE / LEÇON DE VOL

Die Sicherheitspolitik der Schweiz - ein Ueberblick

La politique de sécurité de la Suisse - un aperçu

Prof. Dr. Laurent F. Carrel
Chef Bereich Strategie

Werte Damen und Herren,

dass Sie so zahlreich erschienen sind, ehrt und freut uns zugleich. Es ist zusätzlich ein ermutigendes Zeichen, dass sie an der Sache, die heute im Zentrum unseres Anlasses steht - die schweizerische Sicherheitspolitik - Interesse bekunden.

In wenigen Minuten werden Sie im Cockpit eines kleinen Sportflugzeuges, zusammen mit einer charmanten, jungen Frau, die aufgebrochen ist, kein einfaches oder alltägliches Metier zu erlernen - das Fliegen in den freundlich gesinnten, sicherheitspolitischen Himmel der Schweiz aufzusteigen.

Das Leitmotiv des Films "Flugstunde" weckt viele Assoziationen zur Sicherheitspolitik.

Ist sie das Metier weniger, geschulter Spezialisten und sicherheitspolitischer Experten, in den Händen vorwiegend von Männern? Oder ist sie im Volk verankert und wird von breiten Bevölkerungsschichten verstanden? Hat sie eine gute und zeitgemäße Ausgangsbasis, genügen Vorkehrungen und Einrichtungen wie im Film der Startplatz in Kappelen, zwar in idyllischer Umgebung des Berner Seelandes gelegen, aber doch mit einfachsten Baracken, Windsack und Graspiste ausgestattet?

Ist die schweizerische Sicherheitspolitik allwettertauglich und vermöchte

sie auch garstigem Wind und widrigem Wetter zu widerstehen - ungleich der kleinen Sportmaschine im Film, die von besten meteorologischen Verhältnissen profitiert?

Um uns diese Frage immer wieder in Erinnerung zu rufen, knallen im Film, gleich Gewehrschüssen, garstige Agenturbilder aus der weltweiten sicherheitspolitischen Wirklichkeit in die friedliche, schweizerische Umgebung.

Weitere zentrale Fragen tauchen auf: woher beziehen wir die Daten und Angaben um verlässliche, meteorologische Voraussagen machen zu können, die eine sichere Ankunft am Ziel garantieren?

Natürlich aus dem Ausland, von Wetzersatelliten und globalen Beobachtungsstationen. In welchem Umfang sind wir bereit, nicht nur von diesen internationalen Bestrebungen zu profitieren sondern auch mitzuarbeiten, einen Anteil an den Lasten zu übernehmen? Erliegen wir auch hier dem Mythos, dass wir diese Herausforderung allein, national, autark, ab Landesgrenze lösen können? Und wenn die Fliegerei grundsätzlich in Frage gestellt wird - besteht in Analogie überhaupt Konsens darüber, an was sich die Sicherheitspolitik orientiert, was ihr Ziel und Zweck oder ihr Inhalt sein soll?

Fragen über Fragen, weitere liessen sich in Assoziation zu unserem Leitmotiv, der Flugstunde anfügen.

Kommunikation von Sicherheitspoli-

tik heisst, den Dialog, die offene und sachbezogene Diskussion über eine Vielzahl solcher sicherheitspolitischer Fragen zu führen. Dieser Dialog müsste in der gegenwärtig turbulenten, sicherheitspolitisch-strategischen Umbruchphase in der Einsicht geführt werden, dass sich angesichts grosser Unsicherheiten bei vielen Fragen nicht nur extrem unterschiedliche Standpunkte eröffnen, sondern, dass von der Sache her keine abschliessenden Antworten möglich sind.

Wenn die Sicherheitspolitik im Wandel, wie dies unser Bericht 90 des Bundesrates an die Bundesversammlung über die Sicherheitspolitik der Schweiz fordert, verstärkt in die allgemeine Politik einer umfassenden Existenzsicherung eingebettet werden soll, andererseits der Gesamtpolitik untergeordnet bleibt, gleichzeitig aber im Kern auf das Ganze des Staates, die Existenzsicherung und Interessenwahrung der Nation fokussiert ist und deshalb auch neu Beiträge an die internationale Stabilität zu leisten hat, dann geht es angesichts der sicherheitspolitischen Neuorientierung wohl primär darum, diesen Dialog permanent in Gang zu halten, auch wenn dies eingestandenermaßen nur mit unterschiedlicher Intensität erfolgen kann.

Ausgehend des blutigsten Jahrhunderts der Menschheitsgeschichte und angesichts steigender sicherheitspolitischer Turbulenzen müssten die eingangs aufgeworfenen Fragen von